

**100^e ANNIVERSAIRE
PROMOTION MARRETTE^{md} 2014 (Distributeur)**

1. DURÉE

Du 12 mai au 30 septembre 2014.

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les participants et toutes les participantes doivent être des employé(e)s de distributeurs électriques autorisés à vendre des produits Thomas & Betts, être résidents légaux du Canada et avoir 18 ans ou plus. Exclu(e)s sont les employé(e)s de Thomas & Betts et ABB ainsi que toute personne domiciliée chez ou apparentée à un(e) employé(e).

Thomas & Betts peut exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité d'un(e) participant(e) pour qu'il (elle) puisse participer au concours. Le défaut de produire une telle preuve pourrait empêcher la participation.

Tout renseignement fourni à Thomas & Betts doit être vrai, exact et complet. Thomas & Betts se réserve le droit d'exclure tout(e) participant(e) qui fournit des renseignements faux, inexacts ou incomplets.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le **représentant du distributeur** doit enregistrer toutes ses ventes d'emballages Flip-Pak Marrette^{md} 833M spécialement identifiés 100^e anniversaire, pour la période du 12 mai au 30 septembre 2014, sur le site www.tnb.ca/marrette833M. Le représentant du distributeur doit entrer le numéro de facture des emballages Flip-Pak Marrette^{md} 833M spécialement identifiés **vendus à ses clients**. Les représentants des distributeurs gagnants devront pouvoir fournir la preuve de ces factures.

Les prix seront remis aux quinze (15) représentants des distributeurs qui auront vendu le plus d'emballages Flip-Pak Marrette^{md} 833M spécialement identifiés du 12 mai au 30 septembre 2014.

Ce sera à la discrétion de chaque distributeur de déterminer la façon dont les prix seront remis à leur(s) employé(s).

Les entrées seront acceptées jusqu'au 30 septembre 2014 à 23h59 (heure normale de l'Est) pour tout achat effectué du 12 mai au 30 septembre 2014 inclusivement.

Aucun achat requis. Pour participer à cette promotion sans acheter de produit, envoyez l'original d'une lettre (aucune reproduction mécanique ne sera acceptée) qui cite, en cinquante (50) mots minimum, la raison pour laquelle vous désirez participer à ce concours. Accompagnez votre lettre d'une enveloppe affranchie adressée à votre nom à : Thomas & Betts Limitée, Att. : Marketing / Promotion Marrette 2014, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9, avant le 19 septembre 2014 (le cachet fera preuve de la date de mise à la poste). Il y a une limite d'une participation par personne pour les entrées « aucun achat requis ».

4. PRIX

Les quinze (15) représentants des distributeurs qui ont vendus le plus d'emballages Flip-Pak Marrette^{md} 833M spécialement identifiés durant la période de la promotion se verront décerner un des prix suivants :

- Une (1) des cinq (5) cartes prépayées VISA de 1000 \$ à chacun des représentants des distributeurs qui se classeront parmi les cinq (5) meilleurs vendeurs (en unités vendues)
- Une (1) des dix (10) cartes prépayées VISA de 500 \$ à chacun des représentants des distributeurs qui se classeront parmi les sixième (6^e) et quinzième (15^e) meilleurs vendeurs (en unités vendues)

Les gagnant(e)s seront déterminé(e)s le 6 octobre 2014 à 10h00 (heure normale de l'Est) au bureau de Thomas & Betts Limitée, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9.

S'il est impossible de décerner les prix selon ces règlements, Thomas & Betts se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de même nature ou de valeur équivalente.

5. REMISE DES PRIX

Il doit être possible pour un représentant de Thomas & Betts de joindre chacun des gagnant(e)s en deçà de 48 heures après les résultats, sinon il/elle sera disqualifié(e).

Tous les gagnant(e)s devront répondre à une question réglementaire avant que les prix ne soient décernés :
2014 – 1181 = ?

Le texte complet des règlements est disponible sur T&B Access.

En participant et en acceptant un prix, les gagnant(e)s acceptent de fournir leur nom, adresse, voix, photo, vidéo ou autre document demandé par Thomas & Betts aux fins de publicité ou de promotion.

Les noms des gagnant(e)s seront affichés au début du mois de novembre 2014 sur le site www.tnb.ca.

Tout litige concernant l'organisation ou la façon dont un concours publicitaire a été dirigé peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour adjudication. Tout litige concernant la remise des prix peut être soumis à la Régie seulement pour aider les parties à trouver entente.